

mines de charbon et tous ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui étaient antérieurement débardeurs sont susceptibles de renvoi aux mines ou aux docks, selon le cas. Tout homme de 16 à 64 ans peut recevoir l'ordre d'accepter un emploi dans l'industrie de la coupe du bois de chauffage, dans celle de la pêche ou du conditionnement du poisson.

Des dispositions spéciales s'appliquent à l'agriculture. Aucun travailleur agricole ne peut, sans permis, chercher ou accepter un emploi non agricole, sauf dans les cas d'emploi de courte durée dans des industries saisonnières connexes. De plus, en vertu d'accords entre le Dominion et les provinces, des ouvriers agricoles d'une province peuvent être envoyés temporairement ou pour une période indéfinie dans d'autres provinces où les besoins de la main-d'œuvre sont plus pressants. Des soldats, des prisonniers de guerre et des Japonais sont employés sur les fermes. Les Mennonites, les Doukhobors et les objecteurs de conscience, relevés de l'obligation de faire leur service militaire, sont dirigés vers l'agriculture. Les étudiants ont été également employés en grand nombre au cours de leurs vacances pour aider aux travaux agricoles et durant la récolte. En plus des forces locales, l'Armée a rendu de grands services en permettant aux soldats de travailler durant la période de la moisson ou, dans des circonstances spéciales, de travailler toute l'année.

Section 7.—Travail organisé au Canada

Les données relatives aux unions ouvrières au Canada sont publiées dans le rapport annuel du Ministère du Travail, intitulé: "Mouvement Syndical Ouvrier au Canada".

A la fin de 1943, les unions ouvrières canadiennes comptent 664,533 membres. Les effectifs du Congrès des Métiers et du Travail sont de 249,450 membres dans 2,041 succursales locales de syndicats affiliés et unions fédérales. Le Congrès Canadien du Travail déclare 245,812 membres et 710 succursales et unions locales; la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, 68,576 membres et 268 succursales; les fraternités indépendantes d'employés de chemin de fer, 34,590 membres et 364 succursales; les autres associations centrales, 56,819 membres et 294 succursales; et les unions locales indépendantes, 9,286 membres et 58 succursales.

Congrès des Métiers et du Travail du Canada.—Le Congrès est le plus ancien organisme syndical ouvrier du Canada. Après la disparition de l'Union Canadienne du Travail, qui groupait les syndicats locaux de l'Ontario et s'était réunie annuellement de 1873 à 1877 inclusivement, il n'y eut pas d'organisme central jusqu'en 1883, année où le Conseil des Métiers et du Travail de Toronto réunit en conférence toutes les unions locales. Au cours de cette réunion, des dispositions furent prises pour établir une association fédérale qui prit naissance en 1886.

Actuellement, sont affiliées au Congrès des Métiers et du Travail les unions "internationales" affiliées à la Fédération Américaine du Travail, un certain nombre d'unions canadiennes ou "nationales", et certaines unions nationales ouvrières à charte directe.

Congrès Canadien du Travail.—Ce congrès a été fondé en septembre 1939, lorsque le Congrès Pan-Canadien du Travail, formé en 1927, modifia sa constitution de façon à permettre l'affiliation aux unions internationales, c'est-à-dire aux unions recrutant tant au Canada qu'aux Etats-Unis. En plus des unions canadiennes et internationales qui, aux Etats-Unis, sont affiliées au Congrès d'Organisation Industrielle, le Congrès Canadien du Travail comprend des unions locales à charte directe.